



**NATIONS  
UNIES**



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2005/L.18  
3 décembre 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE  
ET TECHNOLOGIQUE**

**Vingt-troisième session**

**Montréal, 28 novembre-6 décembre 2005**

**Point 6 a) de l'ordre du jour**

**Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto**

**Critères permettant de conclure à la non-communication**

**d'informations relatives aux estimations des émissions par les sources**

**et des absorptions par les puits de gaz à effet de serre résultant des activités**

**visées par les paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto**

**Critères permettant de conclure à la non-communication d'informations  
relatives aux estimations des émissions par les sources et des absorptions  
par les puits de gaz à effet de serre résultant des activités visées par  
les paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto**

**Projet de conclusions proposé par le Président**

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a examiné les propositions concernant les critères permettant de conclure à la non-communication d'informations relatives aux estimations des émissions par les sources et des absorptions par les puits de gaz à effet de serre résultant des activités visées par les paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto présentées dans les documents FCCC/SBSTA/2005/MISC.13 et Add.1.

2. Le SBSTA est convenu de recommander un projet de décision sur cette question (FCCC/SBSTA/2005/L.18/Add.1) pour adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa première session.

-----